

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42

N° 1548 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1548 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42

Après le mot :

« assurés »,

supprimer la fin de l'alinéa 17 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 42 est sans doute ambiguë sur un point : elle suggère que les dispositions relatives à l'organisation des rapports entre producteurs et distributeurs lorsqu'ils établissent des documents publicitaires ont vocation à s'appliquer au seul secteur de l'assurance vie. Or ce n'est pas le cas : ces dispositions ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du secteur financier. Pour lever cette ambiguïté, les dispositions concernées sont transférées du a) vers le b) ce qui confirme le caractère transversal de ces mesures.